

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton d'OBERNAI

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 février 2025**

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ.

Absents excusés : Élodie HESTIN, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ

Procurations : Élodie HESTIN à Caroline BAUMERT

Philippe SCHMITT à Didier METZ

Benoît SPITZ à Norbert RIESTER

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Didier METZ, comme secrétaire de séance.

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,
- Considérant la nécessité de soutenir les associations locales,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 250 € (deux cents cinquante euros) à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2025,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2024,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

### **SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM**

- Vu le budget précédent,

- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de 6 100 € (six mil cent euros) à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2025,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 657382 du Budget Primitif 2025.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*

13 voix pour – 2 abstentions

*(M. le Maire, également Président de l'Association Foncière de Stotzheim, s'est abstenu)*

N° 3

### **CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- Considérant les crédits consommés en 2024 et les budgets précédents,
- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
- Considérant que la Commune prend en charge les différents achats des écoles et notamment les achats de mobilier, matériels divers et informatique,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 3 février 2025,
- Vu le compte rendu d'activités 2024 de la bibliothèque municipale,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au budget primitif 2025 comme suit :

• compte 6067 :	Fournitures et livres scolaires :	2 500,00. €
• compte 65748 :	Subvention Coopérative école primaire :	400,00 €
• compte 65748 :	Subvention Coopérative école maternelle :	400,00 €
• compte 6065 :	Bibliothèque :	3 400,00 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

### **PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 3 février 2025,
- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Stotzheim,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

- Considérant les éléments susvisés,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Stotzheim arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>812 327,43 €</b>	<b>952 372,82 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>731 240,33 €</b>	<b>666 342,30 €</b>
<b>Excédent investissement 2023 reporté (001)</b>		<b>221 161,67 €</b>

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	812 327,43 €
Recettes	952 372,82 €
<b>Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>140 045,39 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	731 240,33 €
Recettes	887 503,97 €
<b>Résultat de financement</b>	<b>156 263,64 €</b>

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

*14voix pour*

*Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote*

N° 5

## **FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET FIXATION DES CRÉDITS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
- Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 3 février 2025,
- Considérant que le montant des crédits ouverts au titre du Budget Primitif de l'année 2025 pour les indemnités des élus, article 65311, s'élève à 40 000 €,
- Entendu M. le Maire qui rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,
- Entendu la proposition du Maire de reconduire pour l'année 2025 les mêmes crédits alloués pour l'année 2024,
- Considérant que les crédits alloués en 2026 feront l'objet d'une nouvelle concertation,

- Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations,
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
  - Liquidation de la prise en charge sur présentation de justificatifs de dépenses,
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- PRÉCISE que les élus absents aux formations auxquelles ils se sont inscrits devront rembourser la Commune les frais réglés afférents à cette absence,
- DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 6

### **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

- Vu la délibération du 10 février 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Maire à :
  - À compter de l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
  - Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable du SGC de SÉLESTAT pour mise en œuvre.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

### **DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » À IMPUTER AU 6232**

- Entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil d'État a, dans un arrêt du 4 mai 2015, précisé les informations dont devait disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte « Fêtes et cérémonies ».

Il convient donc désormais que les dépenses imputées au compte 6232 mentionnent expressément la fête ou la cérémonie concernées par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Fête des aînés : vins, repas commandés traiteur ou restaurant, cadeaux aux absents et personnel communal, denrées et boissons diverses, location salle des fêtes, décorations,
- Noël : sapins, décorations et illuminations
- Fête Nationale : vins, denrées et boissons diverses, décorations, cartes cadeaux lauréats et livres cadeaux lauréats,
- Cérémonies officielles : gerbes, vin, denrées et boissons diverses, décorations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, paniers garnis offerts à l'occasion de divers événements (anniversaires des personnes âgées, médailles agents, naissance, mariage, décès...),

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024**

- Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'année 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un excédent d'investissement de 156 263,64 € et un excédent de fonctionnement de 140 045,39 €,
- Vu les restes à réaliser 2024 pour l'exercice 2025, d'un montant total de 200 000 euros,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 3 février 2025 pour la préparation des dépenses d'investissement prévues en 2025,
- Considérant que l'excédent de fonctionnement peut être affecté au compte 1068 en recette d'investissement,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :
 

. affectation au compte 1068 :	140 045,39 €
. report en investissement (recettes) au compte 001:	156 263,54 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 9

### **PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

- Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
- Vu la délibération de ce jour d'affectation du résultat d'exploitation 2024,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 3 février 2025,

- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2025 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>978 236,04 €</b>	<b>981 823,11 €</b>
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>3 587,07 €</i>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>544 000,00 €</b>	<b>444 104,00 €</b>
<i>Reste à réaliser 2024</i>	<i>200 000,00 €</i>	
<b>Excédent investissement 2024 reporté (001)</b>		<b>156 263,54 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2024 reporté (1068)</b>		<b>140 045,39 €</b>
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>3 587,07 €</i>

Recettes de fonctionnement	981 823,11 Euros
Recettes d'investissement	744 000,00 Euros
<b>Total des Recettes</b>	<b>1 725 823,11 Euros</b>

Dépenses de fonctionnement	981 823,11 Euros
Dépenses d'investissement	744 000,00 Euros
<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 725 823,11 Euros</b>

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 10

### **PERSONNEL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la délibération du 3 avril 2024 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Vu la délibération du 29 août 2024 portant création d'un emploi de Rédacteur Territorial, suite à une promotion interne,
- Vu la délibération du 29 août 2024 portant modification de la durée hebdomadaire de l'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune est nécessaire,
- Considérant que les postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet et le poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, selon une quotité correspondant à 17,94/35e du temps plein, doivent être supprimés suite aux nouveaux postes créés,
- Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs et la demande de suppression de postes sont soumis à avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Entendu M. le Maire qui présente le tableau mis à jour des effectifs au Conseil municipal,
- Vu la délibération du 23/05/2023 portant création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 27,79/35ème à compter du 29 août 2023, pour les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,
- Entendu M. le Maire qui demande l'avis des conseillers pour le renouvellement du contrat de l'ATSEM contractuel, pour la période du 29/09/2025 au 28/08/2026,
- Vu les effectifs actuels de l'école maternelle et des prévisions des enfants nés en 2023 et 2024,
- Vu la délibération du 2 mars 2023 portant création du poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, pour les fonctions d'agent technique polyvalent et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

- Entendu M. le Maire qui fait part que le contrat de l'adjoint technique contractuel arrive à son terme et ne peut être renouvelé,
- Considérant que la vacance d'emploi et l'offre associée doivent être publiées,
- Vu les candidatures spontanées reçues,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE du tableau des effectifs présenté,
- AUTORISE le Maire à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour avis pour le tableau des effectifs et suppressions de postes,
- PREND ACTE que le tableau et les suppressions de poste seront soumis à un prochain Conseil municipal après avis pour validation,
- DÉCIDE de renouveler le contrat de Mme KIRMSER, dans les mêmes conditions, à compter du 29/09/2025 jusqu'au 28/08/2026,
- DÉCIDE de déclarer la vacance d'emploi du poste créé par délibération du 2 mars 2023 et de publier l'offre associée, pour le poste d'adjoint technique polyvalent, à pourvoir à compter du 2 mai 2025,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 11

### **CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Considérant les congés estivaux des agents communaux,
- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers, en tant qu'adjoint technique territorial, l'un du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025, l'autre du 1<sup>er</sup> au 29 août 2025 ; les attributions consisteront à l'entretien du fleurissement dans le village,
- PRÉCISE qu'une fiche de poste sera établie pour le travail des emplois saisonniers,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et majoré du grade d'adjoint technique territorial, et ce, au prorata des heures effectuées,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- PRÉCISE que la Commune fixe **4 jours d'essai pour l'emploi** et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,
- PRÉCISE que les candidats devront être majeurs, au 1<sup>er</sup> jour des contrats, pour pouvoir postuler,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les **candidatures devront être déposées en mairie avant le mardi 22 avril 2025, 12h00.**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **MISE EN PLACE DE PROTECTIONS ANTI-INTRUSION AU TERRAIN DE FOOTBALL**

- Vu l'installation non autorisée de gens du voyage sur les terrains de football du dimanche 16 juin au samedi 29 juin 2024,
- Vu les travaux de remise en état des trois terrains de football suite à l'installation non autorisée effectués en 2024,
- Vu le projet de mise en place de protections anti-intrusion au terrain de football pour empêcher la situation de se reproduire,
- Vu les devis reçus pour ces travaux,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil de l'échange avec les services de l'ABF pour ce projet et de la demande de mise en place de blocs en grès,
- Entendu M. le Maire qui présente le devis établi par l'entreprise Ledermann pour la création d'un fossé comme protection anti-intrusion, ainsi que les photos où cela a été réalisé,
- Entendu Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informant que la mise des blocs en granit ne seraient pas beaucoup plus chers que des blocs en béton,
- Considérant que la Commune peut solliciter des subventions pour ce projet,
- Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter l'avant-projet détaillé et d'approuver le plan de financement pour ces travaux,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de solliciter des devis pour la mise en place de blocs en granit scellés dans le sol,
- SOLLICITE une aide de la RÉGION dans le cadre du pacte pour les ruralités, au taux de 50%,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande d'urbanisme nécessaire pour ces travaux,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 13

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **13.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me SIEGENDALER, notaire à BARR dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 45 parcelles 393/135, 395/136, 397/136 et 399/137 de 2788 m<sup>2</sup>, sis 21 rue Binnweg, appartenant aux Consorts CROMER.

### **13.2. Compte rendu des Commissions Communales**

**Commissions Finances** : les membres se sont réunis le 3 février 2025 pour la présentation du Compte Financier Unique 2024 et la préparation du Budget Primitif 2025.

**Commissions Travaux** : les membres se sont réunis le 5 février 2025 concernant les travaux à prévoir des logements sis 4 rue des Prunes, 1<sup>er</sup> étage et 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage. La prochaine réunion aura lieu le lundi 17 février 2025 pour l'étude des travaux à réaliser.

### **13.3. Rapport d'activité 2023 et demande de subvention de la Ligue contre le Cancer**

M. le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la Ligue contre le Cancer au Conseil municipal. Le Conseil prend acte du rapport présenté. Il présente également la demande de subvention reçue. Les membres décident de ne pas allouer de subvention ; la Commune verse une subvention annuelle aux associations locales.

### **13.4. Demande de subvention de l'ABRAPA pour les frais de livraison de repas à domicile**

M. le Maire présente aux membres le courrier reçu de l'Abrapa proposant à la Commune la mise en place d'une convention afin d'offrir aux personnes dépendantes un accès facilité au portage de repas à domicile via une participation financière, visant à alléger la facture des personnes concernées. Le conseil décide de ne pas donner suite à la demande de l'ABRAPA.

### **13.5. Devoir de mémoire : courrier de la mairie de Bertrichamps (54)**

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de la Commune de Bertrichamps (54) concernant le déplacement de la plaque commémorative des familles juives WEILL et KEIM, originaires de Stotzheim et réfugiés à Bertrichamps. La plaque, initialement installée dans leur cour d'école, serait déplacée lors des cérémonies du 8 mai, l'immeuble étant mis en vente. Il est proposé d'associer les élus de Stotzheim. Il est également demandé si la Commune possède des informations sur la famille et prendre contact avec eux pour les informer. Après discussions, il est décidé d'effectuer une recherche des familles concernées. Des élus se déplaceront à Bertrichamps le 8 mai pour représenter la Commune. Le Maire est chargé d'informer la Commune de Bertrichamps par écrit.

### **13.6. Fête des aînés**

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, demande aux membres leur accord pour les cadeaux qui seront remis aux absents de la fête des aînés : du vin pour les hommes et un ballotin de chocolats pour les femmes. Le Conseil donne son accord. La préparation de la salle aura lieu le samedi 15 mars à 13h30. Des beignets seront servis avec le café. Des chapeaux et serpentins seront prévus pour les invités ; le thème de la fête des aînés 2025 étant le carnaval.

---

### **Divers :**

- M. Norbert RIESTER et Mme Anne DIETRICH, Adjoint, présentent aux membres le projet de marquage de stationnement rue de Benfeld. Après discussions, les membres décident de retenir le projet présenter et de réaliser le marquage ainsi que la signalisation par panneaux. Dès réalisation, le Maire prendra les arrêtés municipaux correspondants.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, fait le compte rendu de la réunion de chantier des travaux de la zone de loisirs. L'installation des jeux sera finalisée fin de la semaine prochaine. Les travaux ont recommencé depuis ce jour et seront finalisés fin du mois afin d'obtenir les subventions. Le maître d'œuvre a demandé à la Commune de faire une communication pour rappeler que le chantier est interdit au public ; les jeux seront installés alors que les vacances scolaires auront commencé et afin d'éviter tout incident, un rappel sur différents supports de communication est recommandé. Le maître d'œuvre informe également que dans d'autres communes, les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont participé à l'élaboration d'un panneau pour les consignes concernant l'utilisation des jeux.
- M. le Maire présente aux membres la proposition de Mme Gross de don du défibrillateur du cabinet médical suite à l'arrête de son activité. Les écoles n'ont à ce jour par de défibrillateur. Après discussions, les membres décident d'accepter le don du défibrillateur pour l'installer aux écoles.
- M. le Maire informe les membres du message reçu de Mme Frindel concernant l'état dégradé du couloir mitoyen entre la propriété de M. Lutz et le presbytère suite aux travaux réalisés par M. Lutz, qui ont causés des problèmes d'écoulement des eaux usées. M. le Maire informe avoir déclaré le sinistre auprès de l'assurance ; un constat dégâts des eaux doit être effectué entre la Commune et M. Lutz. Il présente également la photographie prise.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, demande aux membres leur accord pour la reconduction du cadeau de fleurissement aux administrés à savoir 2 géraniums par foyer. Le Conseil donne son accord. La plantation des fleurs aura lieu le samedi 3 mai 2025 à 8h00.
- M. le Maire informe les membres du Conseil du passage de la Commission de sécurité à la salle des fêtes. Un avis favorable sans réserve sera émis pour 3 ans.
- M. le Maire fait part au Conseil du problème de la livraison de plaquettes de bois humide par l'entreprise Trendel, missionnée. Le Chef technique avait informé le Maire que la chaufferie se mettait en défaut. M. le Maire a prévenu l'entreprise. Le gérant s'est déplacé ce matin en mairie et a informé

de la prise en charge des frais si nécessaires et que la livraison des plaquettes, 40 m3, serait offerte à la Commune.

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 18 février 2025.

**La séance est levée à 22 h 30**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 13 février 2025***

***Extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance***



A